

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19336601***Déposé
30-09-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/10/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0418190655**Dénomination :** (en entier) : **SOCRALVI**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société anonyme**Siège :** Rue du Laury(JAM) 120
(adresse complète) 6120 Ham-sur-heure-Nalinnes**Objet(s) de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, SIEGE SOCIAL, ASSEMBLEE
GENERALE, ANNEE COMPTABLE

-D'un acte reçu le vingt-six septembre deux mil dix-neuf par **Quentin Delwart**, Notaire associé de la société professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « François Debouche et Quentin Delwart – Notaires associés » ayant son siège social à 5500 Dinant, Avenue Cadoux 3, en cours d'enregistrement à Dinant, il résulte que s'est réunie en l'étude l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme « **Socralvi** », ayant son siège social à 6120 Jamioulx (Ham-sur-Heure-Nalinnes), rue du Laury numéro 120, Registre des Personnes Morales de Charleroi 0418.190.655, société constituée sous la forme d'une société de personnes à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Sylvain Linker à Jumet le cinq avril mil neuf cent septante-huit, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 29 avril 1978 sous le numéro 1296-6, transformée en société anonyme suivant acte reçu par le Notaire Sylvain Linker à Jumet le trente novembre mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 24 décembre 1983 sous le numéro 3087-7, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le Notaire Hubert Michel à Charleroi le vingt-sept septembre deux mille, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf octobre deux mille sous le numéro 460.

L'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes (extraits de l'acte) :

Première résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de modifier les dates de début et fin de l'exercice social en remplaçant la première phrase de l'article 31 des statuts par le texte suivant :

« *L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.* ».

L'assemblée décide en outre que l'exercice en cours, qui a commencé le premier octobre deux mil dix-huit, se clôturera le trente et un décembre deux mil dix-neuf. Le prochain exercice social commencera dès lors le premier janvier deux mil vingt pour se clôturer le trente et un décembre deux mil vingt, et ainsi de suite pour les années ultérieures, à savoir du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Par ailleurs, à l'unanimité, l'assemblée de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura désormais lieu le troisième jeudi du mois de juin à dix-huit heures. La deuxième phrase de l'article 22 des statuts est remplacée par le texte suivant : « *Elle se réunit chaque année, le troisième jeudi du mois de juin à dix-huit heures au siège de la société ou en tout autre endroit et heure indiqués dans la convocation.* ».

Vu la prorogation de l'exercice en cours, l'assemblée décide que la prochaine assemblée générale ordinaire aura dès lors lieu le troisième jeudi du mois de juin deux mil vingt à dix-huit heures.

Deuxième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante : 6120 Ham-sur-Heure, Grand Place 29. La première phrase de l'article 2 des statuts est remplacée par le texte suivant : « *Le siège social est établi à 6120 Ham-sur-Heure, Grand Place 29* ».

Troisième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur, pour une durée de six ans à dater de ce jour, de Monsieur Philippe Depasse, domicilié à 6120 Jamioulx (Ham-sur-Heure-

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

Nalennes), rue du Laury 120, Monsieur Frédéric Depasse, domicilié à 6040 Jumet (Charleroi), rue des Verreries 37 & Monsieur Nicolas Depasse, domicilié à 6120 Ham-sur-Heure (Ham-sur-Heure-Nalennes), Claquedent 38, lesquels acceptent expressément cette fonction.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir aux administrateurs précité, d'exécuter ensemble ou séparément la résolution qui précède et de coordonner les statuts.

Conseil d'administration

D'un même contexte, s'est réuni le conseil d'administration de la société composé de tous ses administrateurs, à savoir :

- Monsieur Philippe Depasse précité ;
- Monsieur Nicolas Depasse précité ;
- Monsieur Frédéric Depasse précité.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide de nommer en qualité d'administrateurs-délégués, pour une durée de six ans à dater de ce jour, Messieurs Philippe & Nicolas Depasse précités, lesquels acceptent expressément cette fonction.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte du Notaire associé Quentin Delwart à Dinant du vingt-six septembre deux mil dix-neuf.

Déposé avant enregistrement de l'acte du 26/09/2019.

Quentin Delwart, Notaire associé à Dinant.